



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° **51320** /MEE/DGEE/DRHE/BRH2

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Le Directeur général

PIRAE, le **02 NOV. 2023**

**POSTES D'ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ A CONTRAINTES PARTICULIÈRES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS AU MOUVEMENT 2024**

Objet : Mouvement 2024 – Postes à contraintes particulières.

Réf. : NS ministérielles parues au BOEN du 19 octobre 2023 et du 02 novembre 2023.

P. J. : Liste des postes d'enseignant et d'éducation du second degré ;
1 fiche de poste de CPE ;
Dossier de candidature.

Dans le cadre des opérations du mouvement 2024, vous trouverez ci-joint la liste des postes des enseignants et d'éducation du second degré à contraintes particulières susceptibles d'être mis au mouvement 2024.

Les candidats doivent avoir les compétences et/ou les aptitudes et/ou les qualifications requises afin de favoriser la bonne adéquation entre les exigences du poste et la capacité des candidats.

Les modalités de dépôt des candidatures sont détaillées ci-après :

Personnels concernés :

- Les personnels enseignants et d'éducation titulaires, actuellement en poste en Polynésie française ;
- Les personnels enseignants et d'éducation titulaires, qui font acte de candidature sur le serveur SIAT.

Modalités de dépôt des candidatures :

Les candidatures doivent être formulées exclusivement au moyen de l'imprimé papier ci-annexé. Les candidats devront fournir un dossier comportant toutes indications et informations utiles relatives à leurs compétences professionnelles et démontrant leur capacité à assuer l'enseignement dans la discipline du poste à contrainte particulière demandé.

Le dossier de candidature, revêtu de l'avis du chef d'établissement, doit être transmis au plus tard le **08 décembre 2023** par courrier électronique à l'adresse suivante :
mvt.brh2@education.pf en précisant en objet :

« **Mouvement_PCP_2024_NOM_PRENOM_DISCIPLINE** ».

Copies :

MEE 1
DGEE 1

Pour le Ministre et par délégation

Éric TOURNIER

